

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX/EXEC 00/47/9-Add.1
1er juin 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de l'OMS, Genève, 28 - 30 juin 2000

**EXAMEN D'AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS
À L'ÉTAPE 5**

Comité du Codex sur les potages et bouillons

1. Le Comité du Codex sur les potages et bouillons a été ajourné *sine die* par la Commission du Codex Alimentarius à sa douzième session (1978). A sa vingt et unième session (1995), la Commission du Codex Alimentarius a confié la révision de la norme Codex révisée pour les bouillons et consommés (CODEX STAN 117-1981, Rév.1-1995) à ce Comité. Pour s'acquitter de cette tâche, le Comité a travaillé par correspondance à la révision de *l'avant-projet de norme Codex révisée pour les bouillons et consommés*.

2. Le Comité exécutif est invité à envisager de porter *l'avant-projet de norme Codex révisée pour les bouillons et consommés*, tel que proposé à l'Annexe I du document ALINORM 01/29, à l'étape 6.

Comité du Codex sur les protéines végétales

3. Le Comité du Codex sur les protéines végétales a été ajourné *sine die* par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-huitième session (1989). À sa vingt-troisième session (1999), la Commission a noté que le Comité avait été invité à réviser la norme Codex pour le gluten de blé (CODEX STAN 163-1987). La révision a été effectuée par correspondance, par le truchement du Secrétariat du Comité (Canada). Il est proposé de changer le titre de norme qui deviendrait *avant-projet de norme Codex révisée pour les matières protéiques de blé*.

4. Le Comité exécutif est invité à envisager de porter *l'avant-projet de norme Codex révisée pour les matières protéiques de blé* tel qu'il figure à l'Annexe I du document ALINORM 01/37 à l'étape 6.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.